

VILLE DE PARIS

# Documents de présentation

---

Service du Sport de Proximité (SSP)

## SOMMAIRE

Les chiffres clés du SSP .....	5
L'organigramme.....	7

## LIVRET DE PROCEDURE - RESERVATION DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS PARISIENS TERRESTRE

Chapitre I – Vos interlocuteurs.....	9
I. La circonscription.....	9
II. La direction centrale.....	9
III. Des informations accessibles sur AIRES .....	10
Chapitre II – Les réservataires .....	11
I. Qui peut réserver ?.....	11
II. Le cas particulier des entreprises .....	11
III. Une procédure spécifique pour les scolaires .....	11
Chapitre III – La procédure de réservation.....	12
I. Le compte « Mon Paris ».....	12
II. Le Numéro de RNA ou de SIREN.....	12
III. L'attestation d'assurance .....	12
IV. Les informations complémentaires.....	12
a. Le correspondant sport .....	12
b. La discipline pratiquée.....	12
c. Le projet sportif.....	13
V. Schéma récapitulatif d'une demande de créneaux sur « Paris Asso ».....	13
Chapitre IV – L'attribution d'un créneau annuel.....	14
I. La procédure d'attribution d'un créneau annuel.....	14
II. En amont : le travail d'information de la DJS .....	14
a. En direction des réservataires .....	14
b. En direction des Mairies d'arrondissement .....	14
III. Les commissions d'attribution.....	14
a. L'organisation des commissions .....	14
b. La validation définitive des décisions et l'envoi des attributions.....	15
c. L'ouverture des droits permis par l'AOT .....	15

IV.	Le retrait de créneaux à un réservataire .....	15
a.	Les cas de mauvaises fréquentations .....	15
b.	Le comportement de l'association .....	16
c.	Les dettes vis-à-vis de la DJS.....	16
d.	Une modification possible des créneaux sous réserve de relogement.....	16
V.	L'attribution en année de transition .....	17
VI.	Les attributions en cours d'année .....	17
VII.	La spécificité des créneaux autonomes.....	18
a.	Un dispositif limité à certaines associations.....	18
b.	La signature d'une convention comme préalable à l'AOT.....	18
VIII.	Le cas particulier de l'attribution des créneaux scolaires .....	18
IX.	Les créneaux de la DJS .....	19
X.	Le relogement des associations suite à l'indisponibilité des équipements .....	19
Chapitre V – L'attribution de créneaux compétitions et ponctuels .....		21
I.	La priorité faite aux compétitions .....	21
a.	Des créneaux dédiés.....	21
b.	Une demande de créneaux particulière .....	21
c.	Une différenciation de traitement entre équipements transférés et non transférés .....	21
II.	Les créneaux loisirs/ponctuels des réservataires.....	21
a.	Une demande obligatoire dans « Paris Asso » .....	22
b.	Une demande dans « Paris Asso » limitée .....	22
c.	Une étude de la demande en lien avec la circonscription et la Mairie d'arrondissement .....	23
d.	Une demande qui doit rester ponctuelle .....	23
e.	La prépondérance des créneaux annuels sur les créneaux ponctuels.....	23
III.	Les conséquences de la priorité des créneaux compétitions sur les créneaux loisirs .....	23
IV.	Les attributions pendant les vacances scolaires.....	23
a.	Des équipements moins disponibles.....	24
b.	La priorité faite aux activités et dispositifs de la Ville de Paris.....	24
Les Paris Sports Vacances (PSV) .....		24
Les demandes des centres de loisirs : .....		24
c.	La particularité des créneaux annuels « avec vacances » .....	24
V.	Les réservations en période estivale .....	24
Chapitre VI – Les manifestations non-sportives.....		26
.....		27
Chapitre VII – La tarification des AOT.....		28

I.	La gratuité pour certains utilisateurs et sous conditions .....	28
II.	La nature de l'évènement comme variable tarifaire .....	28
III.	Les tarifications annexes .....	29
a.	Les règles liées à la tenue d'une buvette .....	29
b.	La tarification ajustée en horaire de nuit sur les équipements extérieurs .....	29
IV.	Les modalités de facturation .....	29
V.	Les contestations de facturation .....	30
a.	La politique d'annulation des créneaux .....	30
b.	Les cas de contestations .....	30
VI.	Le non-paiement des créneaux .....	30
Chapitre VIII – Paris Tennis.....		31
I.	Une application réservée aux joueurs individuels.....	31
II.	La procédure de demande via Paris Tennis.....	31
a.	L'inscription sur Paris Tennis .....	31
b.	La réservation .....	31
c.	Le paiement .....	31

## LIVRET DE PROCEDURE - DEMANDE DE SUBVENTION

Chapitre I - Vos interlocuteurs.....	34
IV.    La circonscription.....	34
V.    La Direction centrale .....	34
VI.    Les Mairies d'arrondissement .....	35
Chapitre II - Les demandeurs.....	35
Chapitre III - La procédure de demande de subvention.....	36
I.    Une demande à faire via « Paris Asso » .....	36
a.    Le compte « Mon Paris » .....	36
b.    Le Numéro de RNA ou de SIREN .....	36
c.    Suite de la procédure .....	36
Chapitre IV – L'attribution de la subvention annuelle .....	36
I.    La proposition des montants attribués (octobre N-1 à avril N) .....	36
II.   L'instruction des dossiers (janvier N à juillet N) .....	37
III.   Le versement de la subvention .....	37
Chapitre V – L'attribution de la CPO.....	37
I.    Pour les associations en CPO (août N-1 à octobre N-1) .....	37
II.   Le cas particulier des Comités et Ligues parisiens en CPO .....	37
III.   La proposition des montants attribués (octobre N-1 à avril N) .....	38
IV.   L'instruction des dossiers (janvier N à juillet N) .....	38
V.    Le versement de la subvention .....	38

## Les chiffres clés du SSP

### La DJS en quelques chiffres

- 2 645 agents dont 1 941 agents de la filière ouvrière, 426 de la filière sportive, 253 de la filière administrative et 34 de la filière technique ;
- Une filière sportive dédiée : 10 conseillers à la vie sportive, 295 maîtres-nageurs, 111 éducateurs sportifs (dont 75 à temps complet) ;
- 1 000 vacataires.

### Les ratios emblématiques

- Les gymnases et les salles de sport : 743 m<sup>2</sup> de surfaces sportives pour 10 000 habitants. Soit + 11,5 % en 6 ans ;
- Les terrains de grand jeu : 0,1 pour 10 000 habitants (0,3 en Ile-de-France) ;
- Les courts de tennis : 2 courts pour 10 000 habitants (5 pour l'Ile-de-France).

### Les politiques structurantes

- Le Plan « Transformations Olympiques » (2019/2024) avec quatre mesures relevant entièrement ou majoritairement du SSP :
- 1/ Les femmes à la conquête de l'espace public, 2/ Big Data, buvettes et formations des bénévoles, 3/ Une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport, 4/ Créer des Jeux Sportifs scolaires;
- Le volet Sport du budget participatif : 3 projets parisiens et 48 projets d'arrondissement déposés en 2019 ;

### Le SSP en chiffre

#### Les principaux dispositifs :

- Les Mercredis du sport : 5 000 enfants de 6 à 12 ans ;
- L'aménagement des rythmes éducatifs : 18 000 enfants accueillis dans les ateliers sportifs de l'ARE ;
- Les ateliers bleus sportifs : 19 000 enfants après le temps scolaire.
- Paris Sports Vacances : 14 000 inscriptions sur 2018-2019.
- Paris Sports Famille : 3 600 usagers ;
- Pause Dej Sportive : 2 100 salariés à la rentrée 2018.
- Paris Sport Santé
- Paris Sports senior : 4 500 places en 2019 sur 193 créneaux ;
- Paris Sports Nutrition et Sport après Cancer : 30 créneaux sport sur ordonnance dans une dizaine d'arrondissements ;
- Sport handicap : 37 centres de sport adapté et 5 centres handi jeunes.

#### Le Pôle Ressource

- Bureau du budget et des marchés : **12,4 M€ de Budget**
- Gestion des éducateurs sportifs vacataires : **4,2 M€ de Budget pour 1000 agents gérés**
- Gestion des accompagnateurs périscolaires vacataires : **750 k€ de Budget pour 650 agents gérés**

#### Bureau des subventions

- 4 284 000 € de subvention pour 420 associations subventionnés (dont 106 en CPO)

## PRES

- 2 000 associations réservataires dans les 500 équipements sportifs municipaux ;
- Attribution de 3 millions d'heures de créneaux par an dans l'application AIREs ;
- 161 créneaux autonomes gérés par 79 associations dans 72 équipements sportifs ;
- Instruction d'environ 25 000 demandes de créneaux dans Paris Asso en 2018-2019 ;
- Paris Tennis : 87 160 comptes validés Paris Tennis pour 233 295 réservations par an ;
- Occupation des équipements : 35 % par les clubs, 32 % par le grand public, 26 % par les scolaires, 7 % par les animations de la filière sportive.

## L'organigramme

### Organigramme nominatif du service du sport de proximité (SSP)





# Livret de procédures

---

Réservation dans les équipements sportifs  
parisiens terrestres

## Chapitre I – Vos interlocuteurs

### I. La circonscription

La direction de la jeunesse et des sports est organisée en dix circonscriptions, chacune est dirigée par un chef de circonscription secondé par un conseiller à la vie sportive.

Arrondissement	Chef de circonscription	Conseiller à la vie sportive
Paris Centre	Patrick DUCLAUX	Ivan RODES
5	Sylvain HAMMOUDI	François LUSSIEZ
13		
11	François COURTADE	Saphir LABACHI
12		
7	Philippe SCHOTTE	Cédric DANNET
15		
6	Wissem ABDERRAHMANI	Rémi VERNAT
14		
16	Muriel EMELIN	Yannick LE LOUARNE
17		
8	Cynthia ARMAND	Foued KEMECHE
9		
10		
18	Valérie LAUNAY	Paul GOMIS
19	Patrick BAYLE	
20	Nicolas CASSAYRE	David COUDREAU

Le **chef de circonscription** suit l'activité de sa circonscription, dispose d'un budget pour les travaux urgents et gère les directeurs de territoire ou chefs d'établissement de la circonscription.

Les **conseillers à la vie sportive** définissent avec la Mairie d'arrondissement la politique sportive locale, en tenant compte de la politique sportive municipale définie dans « Paris + Sportive ». Ils sont les interlocuteurs privilégiés des associations pour la mise en place et l'accomplissement de leurs projets sportifs. Ils sont aussi en charge des conventions de créneaux autonomes (*voir chapitre IV*).

Enfin les **directeurs de territoire (ou chefs d'établissement)** agissent sur un territoire comprenant un ou plusieurs équipements sportifs. Ils sont les interlocuteurs quotidiens des associations et répondent notamment aux besoins de stockage ou d'accès aux vestiaires propres au lieu de pratique.

### II. La direction centrale

Le suivi juridique et administratif des réservataires est assuré par la direction centrale. Elle a donc la compétence pour attribuer juridiquement les créneaux via l'édition d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), c'est le Service du Sport de Proximité (SSP) avec son Pôle de Réservation des Équipements Sportifs et Terrestres (PRES) qui gère les différentes questions liées aux réservations, comme détaillé ci-dessous :

Fonction	Arrondissements	Prénom/Nom
Chef du service du sport de proximité	Sébastien TROUDART	
Adjoint au chef du sport de proximité	Jean-Philippe HARENG	
Chef du Pôle de Réservations des Équipements Sportifs (PRES)	Rémi BOURRELLY	
Responsable de la section compétition et Adjointe du Chef du PRES	5/13, 8/9/10, 7/15, 16/17, 18	Sandrine MILLON
Secteur compétition	1/2/3/4, 6/14, 11/12, 19, 20	Nicolas Requier
Responsable de la section Paris Tennis	Laurent LEGROS	
Chargés des tennis	Emmanuelle PELOIS	
	Jean-Luc TIMON	
	Edouardo Rocha	
Chargé de la gestion des bases de données et des contentieux	Alain RENAUDIAS	
Chargé du secteur compétition rugby & foot	13/14/15/17	Masih GUIDDIR
Chargé du secteur compétition foot	12/16/18/20	Dominique WOJCIK
Chargé de l'évènementiel non sportif	Safiatou BARRY	
Responsable de la section créneaux associatifs	Jeremy GAULTIER	
Chargé des dossiers transverses	Annie ROYER	
Chargés de territoire	Paris Centre/19	Marie STOUVENEL
Chargés de territoire	5/12/13	Nicole TUBIANA
Chargés de territoire	6/14/20	Audrey GUILLIN
Chargés de territoire	7/11/15	Marie-Ange MATHE
Chargés de territoire	8/16/17	Catherine CHAUVIN
Chargés de territoire	9/10/18	David LOBEAU
Responsable de la section scolaire	Paris Centre/8/9/10/16/17/18/19	Béatrice NEGRE
Chargé de secteur section scolaire	5/6/7/11/12/13/14/15/20	Hakim BEGGAR

### III. Des informations accessibles sur AIRES

AIRES est un logiciel centralisant les informations liées aux réservations de créneaux. Y sont notamment consultables les réservataires, les sports pratiqués, le lieu de pratique, le taux de fréquentation, etc.

Sur demande auprès de la MIL, le logiciel peut être accessible en consultation.

## Chapitre II – Les réservataires

### I. Qui peut réserver ?

La réservation est ouverte aux associations, organismes, scolaires et entreprises. Elle est impossible pour les individus, groupes ou collectifs non constitués, qui ne sont cependant pas exclus des équipements sportifs de la Ville. En effet, des créneaux dédiés à la pratique libre existent sur la majorité des Terrains d'Éducation Physiques (TEP). Une certaine tolérance est observée concernant la pratique libre sur les pistes d'athlétisme.

Deux types de créneaux sont ouverts à la réservation :

- Les créneaux dits « **annuels** » : alloués aux associations via une commission d'attribution se réunissant tous les deux ans, ce sont des créneaux réguliers sur l'année.
- Les créneaux dits « **ponctuels** » : comme son nom l'indique, ce sont des créneaux alloués ponctuellement, sous certaines conditions (*voir chapitre V*).

### II. Le cas particulier des entreprises

Pour l'entreprise, si une réservation est possible, elle ne peut l'être qu'à titre ponctuel. La DJS accepte ces demandes à titre exceptionnel et dans un cadre sportif uniquement. Pour les demandes concernant des manifestations non sportives, les entreprises devront s'adresser à la Direction de l'Information et de la COMMunication (DICOM).

#### Le cas particulier d'attribution de créneaux annuels

Dans le cadre d'un appel à projets, « Pause Dèj'sportive », lancé à l'été 2019, certaines entreprises se sont vues attribuées des créneaux annuels afin de favoriser la pratique dans les gymnases à proximité du lieu de travail sur les créneaux de midi.

### III. Une procédure spécifique pour les scolaires

Le sport scolaire est sanctuarisé sur les horaires qui lui sont dédiés, à savoir entre 8h et 12h30, et 14h et 17h30. À noter que quelques exceptions peuvent avoir lieu le midi, les scolaires occupant alors ce temps en alternant entre la pause repas et la pratique sportive.

L'attribution des créneaux scolaires fait l'objet d'une réunion spécifique entre la Direction des Affaires SCOLaires (DASCO), le Rectorat et la DJS chaque année. Elle n'entre donc pas dans le cadre de la commission d'attribution qui se réunit tous les deux ans pour attribuer les créneaux associatifs (*voir chapitre IV*). A la marge, quelques créneaux peuvent être repris au profit des hôpitaux de jour, des associations de retraités, des associations liées à la santé ou pour des dispositifs encadrés par la filière sportive de la DJS.

En dehors de ce temps scolaire, les professeurs de sport souhaitant élargir leur créneau devront obligatoirement passer par la création d'une association sportive rattachée à l'établissement : ils entrent alors dans le droit commun de l'attribution des créneaux aux associations, sans les privilèges liés au statut scolaire mentionnés plus haut.

## Chapitre III – La procédure de réservation

Toutes structures souhaitant bénéficier d'un créneau doit d'abord s'inscrire sur « Paris Asso ». En plus de servir aux demandes de créneaux sportifs, ce site permet également de faire sa demande de subvention. Les demandes de créneaux sportifs, qu'ils soient ponctuels ou annuels, se font uniquement via ce site.

### I. Le compte « Mon Paris »

Avant la création du compte « Paris Asso », le/la président.e de l'organisme réservataire devra créer un compte individuel, à son nom, dans « Mon Paris » sur Paris.fr. Suite à sa création, le compte « Mon Paris » devra être rattaché via son Numéro de RNA ou son Numéro de SIREN.

### II. Le Numéro de RNA ou de SIREN

La majorité des associations dispose d'un Numéro de RNA présent sur le récépissé délivré par la préfecture : il s'agit d'un numéro débutant par W et composé de 9 chiffres. Il est en place depuis 2010.

Dans le cas des associations créé avant 2010, des organismes ou entreprises, le Numéro de SIREN peut servir à s'inscrire. Le numéro est obtenu via une demande auprès de l'INSEE qui l'attribue en même temps que le Numéro de SIRET.

En cas d'absence de l'un ou de l'autre ou de difficulté quelconque, le réservataire devra contacter les services du PRES via l'adresse mail générique suivante : [contact.simpa@paris.fr](mailto:contact.simpa@paris.fr).

### III. L'attestation d'assurance

Une fois le compte « Paris Asso » créé, il est essentiel pour le réservataire d'ajouter son attestation d'assurance en responsabilité civile afin de pouvoir accéder à la demande de créneau sportif.

### IV. Les informations complémentaires

Une fois toutes ces étapes complétées, un délai de 24h est à observer avant l'activation de l'onglet « demande de créneaux ». Passé ce délai, le réservataire pourra accéder à l'onglet afin d'y renseigner les informations complémentaires, nécessaires à sa demande de créneaux.

#### a. Le correspondant sport

Il sera demandé au réservataire de désigner un « correspondant sport ». Il peut s'agir du/de la président.e, ou d'un autre membre de l'association. Cette personne sera l'interlocuteur.trice privilégié.e de la DJS. En effet, c'est elle qui recevra, via le mail communiqué, les autorisations d'occupations (AOT) du gymnase ou les lettres informant des possibles fermetures d'équipements.

#### b. La discipline pratiquée

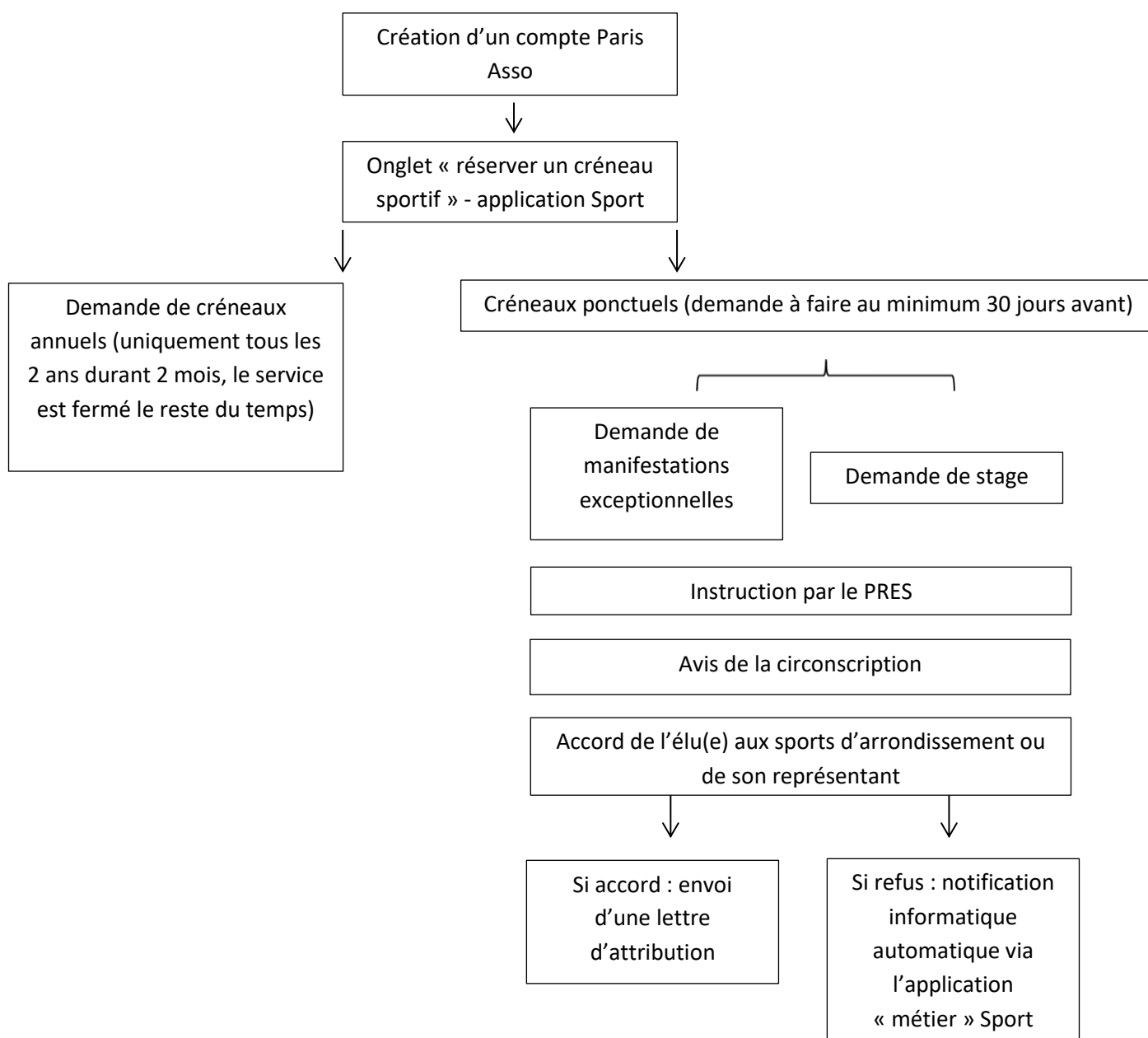
L'association devra renseigner au moins une discipline pratiquée, ainsi que le nombre de membres associés.

### c. Le projet sportif

Il s'agit d'un document non obligatoire, mais fortement recommandé, car il sera regardé notamment dans le cadre d'une première demande de créneau ou d'une demande de subvention par la DJS ou les élus.

Une fois ces éléments renseignés, le réservataire pourra effectuer une demande de créneaux annuels ou ponctuels directement sur son compte.

## V. Schéma récapitulatif d'une demande de créneaux sur « Paris Asso »



## **Chapitre IV – L’attribution d’un créneau annuel**

### **I. La procédure d’attribution d’un créneau annuel**

À la suite de la mise en place du Plan de simplification de la vie associative, la Ville de Paris a simplifié les démarches administratives pour les associations en mettant en place une procédure d’attribution des créneaux pour 2 saisons, dite « 1 + 1 ans ». Désormais, les demandes de renouvellement et/ou de nouveaux créneaux s’effectuent tous les deux ans sur une période précise, soit en octobre/novembre de l’année N-1.

À noter cependant que les attributions restent annuelles. En effet, l’Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) délivrée à l’association pour l’occupation du créneau attribué n’est valable qu’une année. Le renouvellement de cet AOT sera fait automatiquement, sans que l’association n’ait à intervenir. A la marge, des changements peuvent intervenir.

### **II. En amont : le travail d’information de la DJS**

#### **a. En direction des réservataires**

En septembre-octobre de l’année N-1, soit un mois avant la période de demande de renouvellement/nouveaux créneaux, la DJS informe par mail les associations et organismes réservataires de l’échéance afin qu’elles puissent préparer leurs demandes. En 2019/2020, lors de la dernière campagne, cinq mails ont ainsi été envoyés aux 2 080 associations et 70 organismes alors réservataires.

#### **b. En direction des Mairies d’arrondissement**

Suite de la période de demande de renouvellement/nouveaux créneaux, la DJS transmet aux Mairies d’arrondissement un tableau récapitulatif des associations ayant fait une demande de renouvellement et/ou une nouvelle demande de créneaux au sein des équipements sportifs de l’arrondissement.

### **III. Les commissions d’attribution**

#### **a. L’organisation des commissions**

Une fois les demandes de renouvellement ou de nouveaux créneaux effectuées par les potentiels réservataires, la DJS et les circonscriptions proposent l’organisation des commissions d’attribution.

Ces dernières sont tripartites, avec la participation :

- Du Maire d’arrondissement ou de son représentant
- De l’Adjoint en charge des sports de la Ville de Paris ou de son représentant
- De la DJS avec la présence du Conseiller à la Vie Sportive (Circonscription) et d’un représentant du Service du Sport de Proximité (Central).

Avant la tenue de la commission, le Service du Sport de Proximité (SSP) envoie une note aux Mairies d’arrondissements. Y sont détaillés les demandes des associations par équipements, mais aussi les non-renouvellements, les mauvaises fréquentations et les créneaux libres.

La décision d'attribuer un créneau se fait par consensus mutuel lors de la tenue de la commission.

### **b. La validation définitive des décisions et l'envoi des attributions**

À la suite de la commission, un relevé de décisions est établi par le SSP actant, par établissement sportif, les modifications souhaitées. Le relevé de décisions doit ensuite être validé par la Mairie d'arrondissement et l'Adjoint de la Ville de Paris en charge des sports. En cas de litige, l'arbitrage définitif revient à l'adjoint à la Mairie de Paris en charge des sports.

Les attributions sont ensuite envoyées aux associations concernées pour la saison suivante. Concernant les refus d'attributions, une réponse automatique est faite par l'application « métier » Sport.

La loi impose d'informer les administrés sur les motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent, les décisions de refus d'attribuer un créneau doivent donc être motivées.

### **c. L'ouverture des droits permis par l'AOT**

Le créneau attribué, l'association dispose alors d'une AOT valable un an, donnant accès à l'équipement pour des créneaux d'entraînement, comme précisé dans l'article 15 du règlement des équipements sportifs. Cette AOT donne aussi l'accès à des vestiaires, voir dans certains cas, selon les disponibilités et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, à un casier pour stocker du matériel.

L'horaire indiqué sur l'AOT est celui d'entrée et de sortie de l'équipement sportif, avec passage aux vestiaires et non celui de présence sur le terrain.

L'AOT est un contrat qui ne peut être levé que si celui-ci est violé, en particulier en cas de non-respect du règlement des équipements sportifs.

## **IV. Le retrait de créneaux à un réservataire**

Le retrait de créneaux peut survenir dans le cas :

- D'une non demande de renouvellement de l'association : le créneau est alors retiré.
- D'une mauvaise fréquentation du réservataire.
- De problèmes de discipline/mauvais comportement du réservataire.
- De dettes contractées par l'association envers la DJS pour non-paiement des créneaux.

### **a. Les cas de mauvaises fréquentations**

La saisie des fréquentations (ou présence) fait partie des missions des agents d'accueil des équipements sportifs. Ces fréquentations sont reportées dans le logiciel AIRES sous l'icône « planning fréquentation ». Le réservataire apparaît en vert si son taux de présence dépasse les 80%, en orange s'il dépasse les 50% et en rouge si il est inférieur à 50%. Un réservataire peut donc se voir retirer un créneau malgré une présence continue si le **nombre de personnes concernées est très inférieur** à ce que peut accueillir l'établissement.

Dans le cas **d'absences répétées** du réservataire, la Ville de Paris se réserve le droit de supprimer l'AOT si le réservataire n'a pas utilisé son créneau pendant trois séances consécutives sans avoir informé par écrit



l'administration au préalable, comme indiqué dans l'article 14 du règlement intérieur des équipements sportifs.

Dans les deux cas, les réservataires présentant de mauvaises fréquentations sont listés par le SSP en cours d'année, afin de réévaluer leur situation avant le renouvellement annuel des AOT (tous les ans) ou lors de la commission d'attribution (tous les deux ans)

### **b. Le comportement de l'association**

Le comportement du réservataire est aussi pris en compte, que ce soit sur le respect des horaires ou de l'équipement même.

Les AOT indiquent un horaire de début et de fin correspondant à l'entrée et la sortie de l'équipement. Il arrive souvent que les réservataires comprennent ces horaires comme étant celles du terrain (hors vestiaires), ce qui crée des tensions avec les réservataires suivants ou précédents.

Il peut aussi arriver que le réservataire dégrade l'équipement, volontairement ou non : en cas de casse, la DJS a la possibilité de faire payer les réparations à l'association. Cette dégradation comprend aussi les manques de propreté excessifs à l'issue de la séance du club.

Tout manquement peut être sanctionné par :

- la suspension temporaire de l'autorisation
- l'abrogation de l'autorisation
- l'exclusion définitive de toutes les installations sportives de la Ville

D'une manière générale, avant de sanctionner une association, il est préférable de lui avoir notifié par écrit les manquements qui lui sont reprochés et lui avoir permis de s'expliquer, en lui donnant un délai raisonnable pour répondre (respect du principe du contradictoire et des droits de la défense). Cela est valable également pour les cas de fréquentations insuffisantes des créneaux.

Une suspicion de sectarisme peut valoir le cas échéant une suspension provisoire de créneau jusqu'à ce qu'une enquête officielle des services de la Ville remette son rapport.

### **c. Les dettes vis-à-vis de la DJS**

Comme nous l'aborderons dans le chapitre VI, les créneaux sont sujets à redevance. Il arrive que des réservataires ne s'acquittent pas de la totalité des sommes dues et devront alors une somme importante à la Ville de Paris. Dans ce cadre, la réattribution peut être remise en cause au nom du non-respect de l'obligation de paiement

### **d. Une modification possible des créneaux sous réserve de relogement**

La Ville de Paris est dépendante d'un cadre juridique concernant les attributions. En effet, le tribunal administratif a tracé un cadre contraignant. Il estime que les associations peuvent se prévaloir d'un droit acquis lié au fait d'une occupation du terrain et que celles-ci ne peuvent être délogées sauf intérêt général et sur une activité autre que celle dont elles ont la charge.

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) liste ces motifs d'intérêt général :

- « les nécessités de l'administration des propriétés communales » (autrement dit les obligations imposées par une bonne gestion du domaine public)
- « les nécessités du fonctionnement des services » (par extension les nécessités du service public)
- « le maintien de l'ordre public »

En outre, la régularité des motifs d'un refus est appréciée en conciliant l'article L 2144-3 du CGCT et d'autres principes fondamentaux. Ainsi, le juge des référés du TA de Paris a admis qu'une suppression de créneaux était susceptible de porter atteinte à la liberté d'association (cf ordonnance en date du 15 septembre 2011 : affaire du transfert des créneaux de la Commission Football Loisir à la Fédération Française de Sport d'Entreprise).

Il faut donc éviter, sans justifications fortes, de supprimer totalement l'accès de nos équipements à une association.

Si la décision est limitée, il est tout de même possible de procéder à des changements : en effet, la Ville de Paris peut procéder à des relogements d'association afin de spécialiser un gymnase ou résidentialiser une association.

Cependant, ces modifications sont sous conditions. Il n'est par exemple pas possible de remplacer une association de foot pratiquant du loisir adulte par une autre association pratiquant la même activité pour le même public sauf à lui proposer un relogement dans des conditions similaires.

## **V. L'attribution en année de transition**

Depuis la mise en place de la procédure d'attribution des créneaux pour deux ans, l'attribution en année de transition est simplifiée. Comme vu précédemment, les associations n'ont plus à faire de demande de renouvellement cette année-là, elle est automatique. La réattribution reste cependant sous condition.

Dans ce cadre, le SSP fait parvenir à la Mairie d'arrondissement et à l'Adjoint à la Ville de Paris en charge des sports une note, par équipements, indiquant les réservataires pouvant être sujets à sanctions.

## **VI. Les attributions en cours d'année**

Bien que la majorité des attributions soit décidée lors de la commission d'attribution, il peut cependant arriver que certains créneaux ne trouvent pas preneurs ou soient libérées en cours d'année. Ils peuvent alors être proposés immédiatement aux associations qui le demandent.

Cette demande peut provenir de trois acteurs:

- Le PRES
- La circonscription
- La Mairie d'arrondissement

Une version écrite de la demande doit impérativement, et dans tous les cas, être transmise au PRES afin de pouvoir justifier, en cas de contestation, cette nouvelle demande de créneaux. L'attribution peut alors se faire après validation de la Mairie d'arrondissement et avis de la circonscription.

À tout moment et pour tout dossier l'arbitrage du l'adjoint chargé des sports de la Maire de Paris peut être requis.

## **VII. La spécificité des créneaux autonomes**

Dans le cadre du Plan de simplification de la vie associative, la Ville de Paris, face aux nombreuses demandes, a ouvert des créneaux dits « autonomes » afin de permettre aux réservataires de pratiquer sur un équipement de la Ville sans la présence jusqu'alors obligatoire d'un agent de la Ville.

Les créneaux autonomes sont ouvert de 22h30 à 23h59 en semaine, et de 18h à 20h le dimanche pour des créneaux annuels (du 1er septembre N au 30 juin N+1). L'association dispose donc de l'équipement sportif, seule, ainsi que des clefs pour le fermer.

Les créneaux du samedi soir ou en ponctuels sont pour l'instant, exclus de ce type de réservation.

### **a. Un dispositif limité à certaines associations**

Le créneau autonome acte un transfert de responsabilité au travers de la signature d'une convention spécifique sur les questions de sécurité. L'association devient alors responsable légal de l'équipement sportif, le temps de son activité. Par ailleurs, si l'association dispose d'une clef, elle ne peut l'utiliser que pendant ses heures conventionnées et hors fermetures de l'établissement uniquement pour des créneaux d'entraînement. A cette occasion il lui sera demandé de restituer le jeu de clés à la fin de chaque saison sportive.

L'importance de la responsabilité suppose donc une confiance accrue de la Ville de Paris envers l'association. Ainsi, les associations nouvellement créées, en difficulté ou ayant manquées aux règles des équipements sportifs sont exclues de ce type de réservation.

La circonscription, en lien avec la Mairie d'arrondissement, joue un rôle majeur dans la sélection de ces associations et des gymnases pouvant accueillir ces créneaux. Certains bâtiments trop complexes sont en effet exclus de la possibilité de créneaux autonomes.

### **b. La signature d'une convention comme préalable à l'AOT**

Le créneau autonome suppose un transfert de responsabilité, qui est formalisé par la signature d'une convention bipartite entre la DJS et l'association en question. La convention précise le champ d'application, la durée ainsi que divers éléments comme la remise de clefs.

Elle indique aussi les responsabilités à la charge de l'association. Sont évoquées en particulier les dégradations ou pertes durant le créneau autonome, à la charge du réservataire. Ce dernier devient aussi responsable du service de sécurité incendie de l'équipement. En retour, l'établissement fournit à l'association une liste des personnes à prévenir en cas de difficultés et assure une visite de sécurité avec l'association.

## **VIII. Le cas particulier de l'attribution des créneaux scolaires**

La commission d'attribution peut interroger le PRES Scolaires sur les mauvaises fréquentations, sans cependant pouvoir remplacer et proposer un autre scolaire à la place. La Ville de Paris ne peut réattribuer un créneau scolaire au profit d'une association même si le créneau scolaire est mal fréquenté. Une autre

école sera alors privilégiée au moment de l'attribution des créneaux scolaires par la DJS, DASCO et le rectorat.

La seule exception concerne certains créneaux étiquetés « réserve DOPS » sur AIREs, qui peuvent être pris au profit d'une association sous réserve que le créneau en question n'est pas été utilisé depuis au minimum 2 ans.

## **IX. Les créneaux de la DJS**

La DJS dispose de certains créneaux afin de mettre en place ses dispositifs « Paris Sport », notamment :

- Paris Sport en Liberté :
  - Paris Sport Séniors
  - Paris Sport Urbain
  - Paris Sport Familles
  - Paris Sport de Proximité
- Paris Sport Vacances
- Paris Sport Après l'école  
Mercredis du Sport  
Ateliers Bleus Sportifs
- Paris Sport Santé
  - Activités physiques adaptées
  - Sport après Cancer
  - Retour au sport pour les personnes éloignées de la pratique
- Paris Sport Handicap :
  - Centre Sport Adapté
  - Centre Handi jeunes
  - Activités sportives pour sourds et malentendants
- Paris Sport Après l'école
  - Mercredis du Sport
  - Ateliers Bleus Sportifs

## **X. Le relogement des associations suite à l'indisponibilité des équipements**

Les équipements sportifs de la Ville de Paris connaissent des fermetures tout au long de la saison sportive, qui peuvent durer quelques heures ou plusieurs mois selon le type de fermeture. Ces fermetures peuvent être liées :

- A des travaux prévus en lien avec le service de l'équipement de la Ville, ou suite à des pannes diverses ;
- Au plan grand froid pendant la période hivernale : six gymnases sont réquisitionnés par période d'un mois entre mi-novembre et début avril (complété par quatre autres en cas de température exceptionnelle).

Les associations sont informées par l'envoi d'une lettre aux correspondants sport. La Ville de Paris a pour politique de ne pas proposer de relogement pour les fermetures inférieures à trois mois.

Pour les fermetures supérieures à trois mois (un mois pour une association résidentialisée), deux types de solutions peuvent être recherchées :

- La proposition d'occupation de créneaux encore libres sur d'autres gymnases. Toutefois, cette solution est rarement proposée, au vu du peu de créneaux libres disponibles.
- Suite à des négociations avec une autre association. Les créneaux pourront alors être prêtés temporairement ou partagés avec cette association.

Lors des fermetures, la redevance perçue dans le cadre de l'autorisation d'occupation (AOT) est suspendue. La fermeture ne donne lieu à aucune indemnité envers les associations, y compris pour les pertes dues à des remboursements de cotisation des membres de l'association qui auraient rendu leurs adhésions suite à l'impossibilité de pratiquer leurs activités sportives.

## Chapitre V – L’attribution de créneaux compétitions et ponctuels

### I. La priorité faite aux compétitions

Dans la perspective du développement de la pratique sportive et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, la Ville de Paris souhaite contribuer aux exigences d’excellence sportive en accompagnant la pratique en compétition.

Pour cela, des créneaux sont spécifiquement dédiés à la compétition. La priorité est donnée à l’organisation des compétitions en lien avec les fédérations.

#### a. Des créneaux dédiés

Dans la majorité des gymnases, en particulier ceux de type C (correspondant aux terrains de handball et futsal) et de type B, les créneaux du samedi et dimanche sont consacrés aux compétitions. Ainsi, ils sont neutralisés sur ces horaires et n’accueillent pas de réservataires annuels. De même, sur les plaines de grands jeux réservés à la pratique du football et/ou du rugby, les créneaux du week-end sont uniquement alloués à la compétition.

Dans le logiciel AIRES, ces créneaux sont intitulés « créneaux compétitions » et représentent près de 2.000 heures de créneaux. Ils sont gérés par la section compétition du PRES.

#### b. Une demande de créneaux particulière

Les championnats se déroulent généralement sur deux périodes, avec des variations possibles d’un sport à l’autre. La première phase se déroule de mi-septembre à fin décembre (fin août/début septembre pour le foot) et la deuxième phase de début janvier à mi-mai. Viennent ensuite les phases finales.

On distingue deux types de compétitions :

- Les championnats, pour lesquels un calendrier officiel édité par le comité, la ligue ou la fédération existe. Ce calendrier officiel devra être transmis, les demandes ne s’effectuant pas sur « Paris Asso ».
- Les compétitions plus ponctuelles comme les Open, interclubs, et toutes les rencontres organisées par les comités, ligues et fédérations. Les demandes devront obligatoirement être faites via « Paris Asso » et de préférence avant la fin juin pour l’année scolaire suivante. En effet, toutes les demandes sont ensuite soumises aux Maires d’arrondissement en début d’été pour un envoi des AOT en juillet/août.

#### c. Une différenciation de traitement entre équipements transférés et non transférés

Les compétitions étant par essence plus « parisiennes », une différence dans l’attribution des créneaux compétitions est observée en fonction de la nature de l’équipement (transférés ou non-transférés).

Concernant les équipements transférés (aussi appelés « de proximité »), la Mairie d’arrondissement sera sollicitée pour rendre un avis sur l’attribution du créneau. En cas de désaccord, c’est l’adjoint de la Ville de Paris en charge du sport qui arbitrera.

- b. Concernant les équipements qui ne sont pas transférés à l'inventaire des arrondissements au sens de l'article 2511-16 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire ceux à vocation parisienne, ceux concernant les habitants de plusieurs arrondissements ou qui ont une vocation nationale, la Mairie d'arrondissement est simplement informé des attributions.

## II. Les créneaux loisirs/ponctuels des réservataires

Sous réserve que le créneau ne soit pas déjà alloué à de la compétition, il peut être attribué à un réservataire ayant fait une demande pour l'organisation d'un stage ou d'une manifestation exceptionnelle. Le créneau réservé est alors qualifié de « créneaux loisirs ponctuels ».

### a. Une demande obligatoire dans « Paris Asso »

Contrairement à la procédure de demande de créneaux pour les compétitions, la DJS exige que toutes demandes de stages ou de manifestations fassent l'objet d'une demande dans la partie « sport » de Paris Asso, 30 jours minimum avant l'événement. En période de vacances scolaires, cette exigence passe à 30 jours avant le début des vacances pour l'ensemble de la période concernée.

Cette exigence à trois buts :

- Permettre une étude en amont de l'ensemble des demandes afin d'éviter une logique de « premier arrivé, premier servis » ;
- Obtenir l'ensemble des informations utiles à l'analyse de la demande et l'estimation de la tarification à appliquer ;
- Assurer un suivi statistique et historique des demandes, en particulier en cas de contestation par la suite.

À noter qu'aucune demande par mail ne sera traitée par le PRES.

### b. Une demande dans « Paris Asso » limitée

Dans l'onglet « réserver un créneau sportif », dans l'application Paris Asso, les associations ne peuvent multiplier les demandes de créneaux loisirs ponctuels: elles sont en effet limitées à douze demandes de stages et douze demandes de créneaux pour manifestations exceptionnelles.

Ce chiffre peut être revu à la hausse sur demande de l'association et après étude par la DJS de ses besoins en matière de créneaux.

Par ailleurs, la partie « sport » de Paris Asso limite la demande à un équipement et une date particulière : l'association ne peut donc pas, sur une même demande, réclamer plusieurs gymnases sur plusieurs dates, sauf à utiliser son quota pour cela.

Afin de ne pas multiplier les demandes pour une seule manifestation, les associations peuvent inscrire dans le descriptif de la manifestation les dates alternatives possibles et/ou les équipements ou arrondissements voulus.

### **c. Une étude de la demande en lien avec la circonscription et la Mairie d'arrondissement**

Si pour les compétitions, la DJS applique une différenciation entre équipements transférés et non transférés au vu de la dimension parisienne des compétitions, le caractère plus local des créneaux ponctuels loisirs rend cette différence secondaire.

Pour la DHJS, il n'y aura donc pas de différence de traitement entre une demande sur un équipement transféré et une sur un non transféré : la Mairie d'arrondissement sera sollicitée pour l'obtention d'une validation dans les deux cas.

### **d. Une demande qui doit rester ponctuelle**

Les stages ou manifestations exceptionnelles ne peuvent être des demandes de créneaux annuels déguisées. Les demandes ponctuelles supérieures à 2 jours, hors vacances scolaires, sont donc systématiquement rejetées.

Afin de garantir une équité entre les associations demandeuses, une association ne peut monopoliser tous les weekends des créneaux ponctuels.

### **e. La prépondérance des créneaux annuels sur les créneaux ponctuels**

L'AOT délivrée à une association ou à un scolaire fait figure de contrat, passé entre la Ville de Paris et la structure. La Ville de Paris garantit un créneau en échange de la redevance versée, à l'exception des périodes de travaux.

Il est donc compliqué pour la Ville de Paris de supprimer les créneaux annuels de ces structures, sans leur accord, pour y loger une association demandant un créneau ponctuel.

## **III. Les conséquences de la priorité des créneaux compétitions sur les créneaux loisirs**

*Le PRES est dans l'obligation d'attendre la mise en place des calendriers compétitions pour répondre aux demandes de créneaux loisirs ponctuels, avec deux périodes compliquées : de septembre à octobre et de janvier à février, correspondant au début des phases de championnat.*

*Une demande de stage ou de manifestation faite sur cette période sera plus difficile à accepter ou à refuser faute de visibilité claire sur la disponibilité des équipements.*

*En dehors de ces périodes, le partage est facilité. Seules les réquisitions de gymnases dans le cadre de l'hébergement d'urgence, difficilement anticipables, peuvent entraîner des difficultés.*

*Dans le cas d'une fermeture d'équipements pour travaux, un relogement sera envisagé pour les créneaux compétitions, contrairement aux créneaux loisirs ponctuels.*

## **IV. Les attributions pendant les vacances scolaires**

Les vacances scolaires font l'objet d'attributions particulières car les créneaux habituellement occupés par les écoles ne sont pas utilisés. Par ailleurs, un certain nombre d'associations renonce à leurs créneaux annuels pendant cette période.



Les possibilités de créneaux loisirs sont donc plus importantes. Cependant, certains équipements de la Ville ferment leur porte sur cette période, et les activités et/ou dispositifs organisés par la Ville restent prioritaires sur l'occupation des créneaux libérés.

#### **a. Des équipements moins disponibles**

La Ville de Paris privilégie les vacances pour effectuer les travaux de rénovations et réparations les moins urgents. Par ailleurs, les agents gérant les équipements sportifs prenant des congés, certains équipements restent fermés sur la période.

Quatre ou cinq semaines avant chaque période de vacances scolaires, la circonscription élabore un tableau des fermetures, validé par la Mairie d'arrondissement et qui seront transmis au PRES pour la gestion des plannings.

Idéalement il est toujours préférable que les circonscriptions puissent établir un tableau de ces fermetures pendant les vacances de façon annuelle, afin d'anticiper au mieux la programmation des activités et les réponses aux différents utilisateurs.

#### **b. La priorité faite aux activités et dispositifs de la Ville de Paris**

##### Les Paris Sports Vacances (PSV)

Géré en lien entre la circonscription et le PEPS, le dispositif PSV permet à des enfants ou adolescents de bénéficier d'activités sportives pendant les vacances. Elles sont gratuites pour la demi-journée ou payantes, selon le quotient familial, pour la journée. Le dispositif est animé en partie par la filière sportive de la DJS et/ou par des associations partenaires.

##### Les demandes des centres de loisirs :

Les circonscriptions de la DASCO (CASPE) sont aussi très demandeuses en créneaux pour les centres de loisirs de la capitale : au vu de leur importance, ils sont traités prioritairement.

#### **c. La particularité des créneaux annuels « avec vacances »**

Une attribution annuelle de créneaux peut être faite « avec vacances » ou « sans vacances » selon la demande de l'association et l'importance de l'équipement. Des équipements sont donc déjà réservés en partie par des associations qui continuent leurs activités pendant les vacances scolaires.

## **V. Les réservations en période estivale**

Contrairement aux vacances scolaires habituelles, la période estivale n'intègre aucun créneau annuel, y compris ceux « avec vacances », la saison sportive s'arrêtant début juillet.

Comme pour les autres périodes de vacances, les demandes de créneaux ponctuels pour la période estivale doivent être faites au minimum 30 jours avant le début des vacances, soit avant le début juin.

Un mail est envoyé à l'ensemble des réservataires habituels des équipements sportifs en mai afin de les informer du calendrier et leur permettre d'organiser leurs vacances sportives.

La gestion de la période estivale peut alors s'apparenter en termes des volumes des demandes à une seconde saison sur deux mois d'été puisque l'ensemble des équipements non fermés sont considérés comme libres.

## Chapitre VI – Les manifestations non-sportives

### Procédure DJS/DICOM Informations et recommandations utiles sur le procédé

Département de l'Occupation du Domaine Public de la DICOM

- Le Département de l'Occupation du Domaine Public de la DICOM est chargé de la gestion et de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour les événements à caractère religieux, festif, caritatif, humanitaire, culturel, politique, sportif (en lien avec d'autres directions).
- Les demandes finalisées doivent être adressées au minimum 2 mois avant la date prévue de la manifestation afin de permettre l'instruction technique du projet.

Section chargée de l'Événementiel au PRES  
(Référente DICOM  
Safia BARRY)

La Section chargée de l'Événementiel au sein du PRES assure le rôle centralisateur de ces manifestations en lien avec la DICOM.

Circonscription

- Rediriger systématiquement l'organisateur vers le PRES si elle est sollicitée en direct
- Motiver dûment tout refus de manifestation
- Gérer les modalités pratiques avec l'organisateur suite validation du projet
- Réaliser un bilan synthétique du déroulement de la manifestation et l'adresser au PRES afin qu'il serve de référence pour les demandes à venir

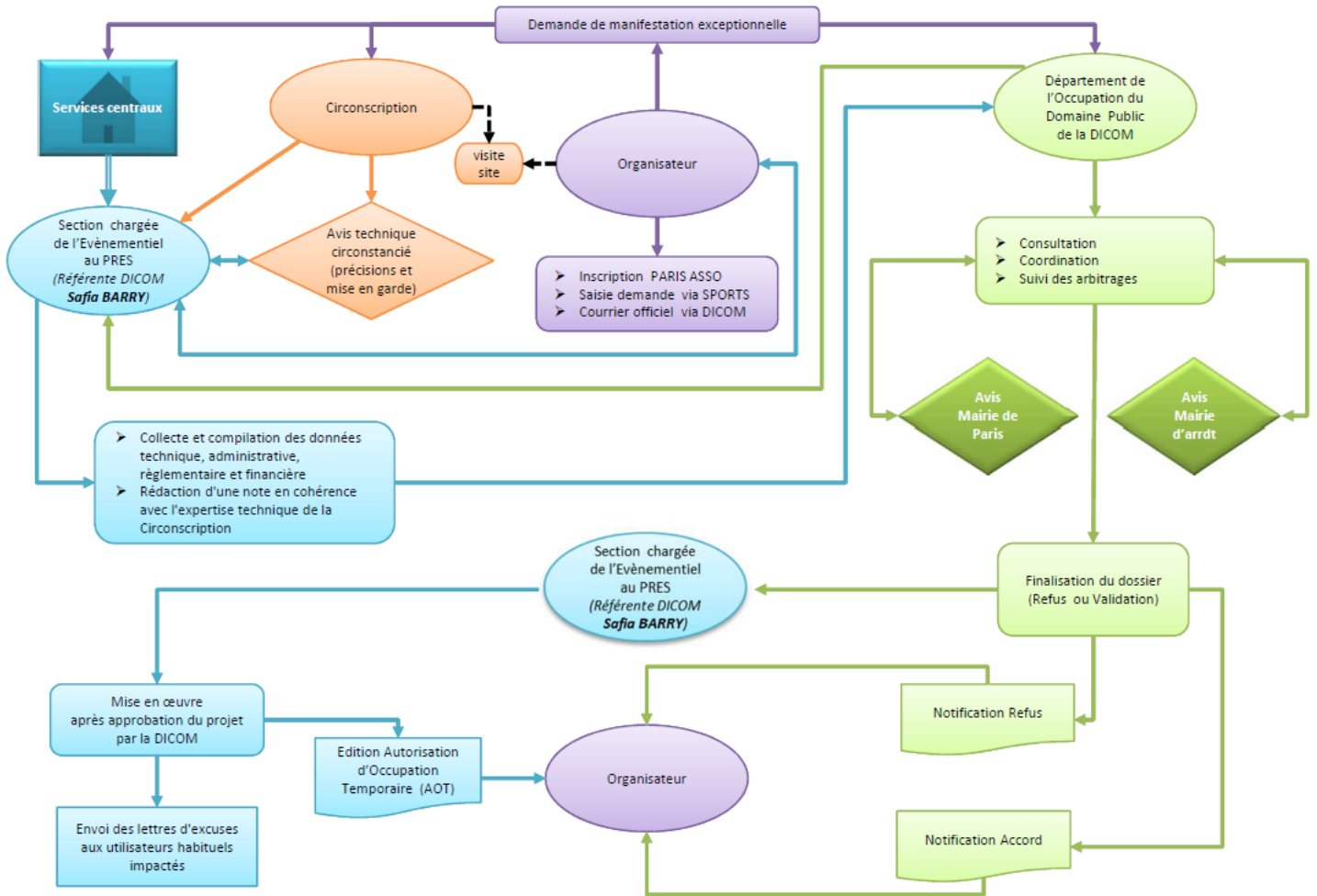
Services centraux

Rediriger systématiquement l'organisateur vers le PRES s'ils sont sollicités en direct

**BON À SAVOIR**

Sauf instruction hiérarchique contraire, certaines manifestations ne sont pas les bienvenues au sein des équipements sportifs en raison d'une part de leur multiplicité et de la lourdeur de la logistique (défilé de mode, opération promotionnelle pour une marque, un produit ...), d'autre part de l'application de la réglementation en vigueur (brocante, loto...).

**Organisation de manifestations exceptionnelles non sportives et sportives**  
*La plupart du temps, la DICOM est pleinement en charge de l'instruction des manifestations non sportives mais aussi de grandes manifestations sportives comme le Triathlon, la Course contre la Faim ...*



## Chapitre VII – La tarification des AOT

La délibération 2012 DJS 394 des 9 et 12 juillet 2012, modifiée par la délibération 2019 DJS 95 des 4, 5 et 6 février 2019 fixe les tarifs applicables aux équipements sportifs de la Ville de Paris. Certains utilisateurs peuvent bénéficier d'une gratuité, sous conditions.

Les tarifs sont définis selon plusieurs critères :

- La nature du réservataire/utilisateur ;
- Le type d'équipement ;
- L'activité sportive pratiquée par le réservataire, à savoir s'il s'agit de son activité principale ou non ;
- La nature de l'événement se déroulant sur le créneau réservé (stage ou d'une manifestation exceptionnelle notamment)

### I. La gratuité pour certains utilisateurs et sous conditions

La gratuité est accordée aux utilisateurs suivants :

- Services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les Mairies d'arrondissement pour les manifestations qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité ;
- Établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ;
- Collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ;
- Lycées municipaux de la Ville de Paris ;
- Organismes de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions cumulatives suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Par conséquent, toute autre mise à disposition gracieuse d'un équipement municipal s'analyse comme une subvention en nature et devra être préalablement approuvée et délibérée par le Conseil de Paris.

### II. La nature de l'évènement comme variable tarifaire

Comme précisé dans l'introduction, les tarifs sont définis par plusieurs critères. L'un d'eux concerne la nature de l'événement organisé, principalement dans le cadre des créneaux loisirs ponctuels (*voir chapitre V*). Ainsi, le tarif dépendra de l'activité organisée sur ces créneaux : le stage ou la manifestation exceptionnelle.

La DJS peut, selon l'importance du stage, faire une tarification créneau hors stage/hors manif ou appliquer une tarification stage.

Pour cela, elle se base sur le prix pour un adhérent, fixé par les associations pour les stagiaires :

- Quand ce prix est inférieur à 10€ par jour, le SSP estime qu'il s'agit d'assurer les dépenses administratives courantes : la tarification est appliquée en tant que créneau hors stage/hors manifestation

- Quand ce prix est supérieur à 10€ par jour, c'est la tarification stage qui s'applique

La « manifestation exceptionnelle » concerne l'organisation d'un évènement, d'une fête, d'un tournoi ou d'une compétition. Les associations peuvent percevoir des recettes lors de cet évènement, la Ville applique alors une tarification supérieure.

### III. Les tarifications annexes

La Ville de Paris prévoit des majorations qui font varier le tarif de base dans le cas de la tenue d'une buvette et/ou d'une utilisation nocturne des terrains extérieurs.

#### a. Les règles liées à la tenue d'une buvette

La vente de boissons sans alcool (de groupe 1) ne nécessite aucune autorisation.

La vente de boissons de groupe 3, regroupant les boissons fermentées non distillées et vins doux (cidre, vin, bière...) nécessite une autorisation au titre L3335-4 du code de santé publique. Les autres alcools sont interdits.

A Paris, cette demande se fait auprès de la préfecture de police dans la limite de 10 autorisations annuelles pour les associations sportives non agréées, pour une durée maximum de 48h. La demande doit être faite, au minimum, 15 jours avant la manifestation. La DJS ne vérifie pas l'obtention de l'autorisation et laisse la seule responsabilité à l'organisateur en cas de contrôle.

#### b. La tarification ajustée en horaire de nuit sur les équipements extérieurs

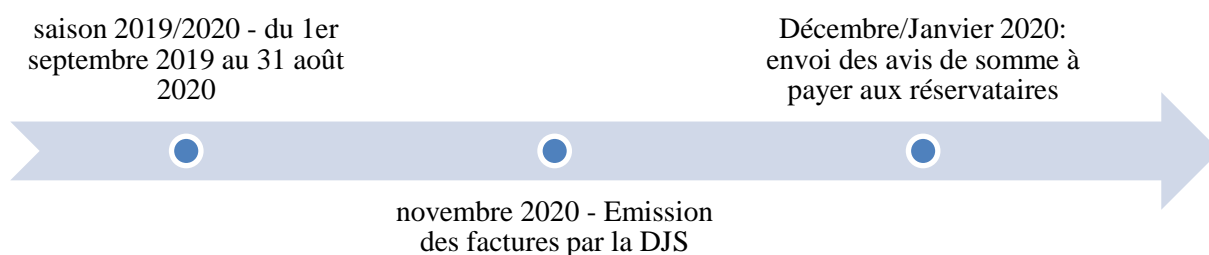
Afin de tenir compte des dépenses d'éclairage importantes pour les équipements utilisés en extérieur, la Ville majore ses tarifs selon les horaires, entre 30% pour les Terrains d'Éducation Physique (TEP) et les tennis, jusqu'à 100% pour les stades. La tarification prend en compte les horaires en fonction des saisons (18h, du 1er octobre au 31 mars et 20h le reste de l'année).

### IV. Les modalités de facturation

La DJS n'a pas en charge le recouvrement des sommes dues, cette mission est dévolue à la DRFIP qui se basera sur les factures émises par la DJS.

À noter que la facturation n'est pas immédiate. Pour la saison 2019/2020 par exemple, la facture a été émise pour les dates allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Elle est extraite du logiciel AIRES pour l'ensemble des réservations, qu'elles soient ponctuelles ou annuelles en novembre 2020.

Elles sont ensuite communiquées à la DRFIP, qui a envoyé, toujours pour la saison 2019/2020, un avis de somme à payer à l'ensemble des réservataires entre décembre 2020 et janvier 2021.



## **V. Les contestations de facturation**

### **a. La politique d'annulation des créneaux**

Sur simple demande auprès du PRES, un créneau peut-être annulé.

Pour les créneaux annuels l'annulation peut intervenir durant l'ensemble de la saison : les séances passées restent cependant dû.

Pour les créneaux ponctuels, l'annulation doit intervenir dans les 15 jours après l'envoi de l'autorisation. Au-delà de ce délai, la Ville de Paris se réserve le droit de réclamer le paiement du créneau. En effet, du fait de la réservation, il n'a pas pu être proposé à une autre association.

### **b. Les cas de contestations**

Des erreurs humaines durant les différents processus étant possible, la DJS donne la possibilité de contester à l'amiable les facturations émises. L'association doit alors contacter le PRES en indiquant le motif de sa contestation en joignant l'avis de somme à payer.

Il ne peut cependant pas s'agir de ristourne/geste commercial du fait d'une saison compliquée ou d'un gymnase n'ayant pu être occupé à 100%. La Ville ne traite que les contestations liées à une annulation dans des délais non pris en compte, de fermeture non faite, etc.

## **VI. Le non-paiement des créneaux**

Au 5 juin 2020, 335 associations étaient débitrices d'une dette comprise entre 1.000€ et 197.185,36€ envers la DJS pour l'utilisation de créneaux sportifs. Le total des redevances impayées depuis plusieurs années se monte donc à plusieurs millions d'euros.

Comme pour l'envoi des factures, c'est la DRFIP qui s'occupe de la gestion des créances et des actions de recouvrement. Précédemment, la DRFIP passait par la Ville de Paris avant de passer à des mesures contraignantes. Ce n'est aujourd'hui plus le cas. La DRFIP utilise donc l'ensemble de l'arsenal à sa disposition pour récupérer les sommes dues allant de la lettre de relance à la saisie bancaire sur le compte des associations.

La DJS et des Mairies d'arrondissement font donc principalement un travail de prévention en incitant les associations en question à se rapprocher de la DRFIP afin d'établir, au minimum, un projet d'échelonnement des paiements ou de sanction en retirant ou gelant les créneaux des associations débitrices.

## Chapitre VIII – Paris Tennis

L'application PARIS TENNIS, mise en service le 29 novembre 2017, permet aux joueurs inscrits (un compte par joueur) de réserver et de payer en ligne, via l'application TIPI Régie de la DRFIP, leur réservation directement ou avec des crédits d'heures achetés via l'application. À ce jour, 176 courts de tennis sont accessibles à la réservation, dont 138 courts découverts et 38 courts couverts.

### I. Une application réservée aux joueurs individuels

Cette application est réservée aux individus, et ne peut en aucun cas être utilisée par les associations, scolaires, organismes et entreprises. Pour ces derniers, la réservation de créneaux tennis (annuels ou ponctuels) passe, comme pour tous les sports, par les procédures classiques détaillées dans les chapitres IV et V.

### II. La procédure de demande via Paris Tennis

#### a. L'inscription sur Paris Tennis

Pour réserver un créneau tennis d'une heure sur un de ces courts, il faut tout d'abord s'inscrire sur l'espace **Mon compte**, site regroupant les services numériques de la Ville de Paris. Une adresse mail et un mot de passe seront à renseigner, afin de pouvoir accéder à la réservation.

Une fois inscrit, il faut créer un profil Paris Tennis avec vérification d'identité, via France Connect ou en joignant une pièce d'identité (vérification par un robot ou manuellement, sous 7 jours maximum).

Ce justificatif sera supprimé dès la validation ou le rejet du profil.

#### b. La réservation

Il est possible de réserver un court jusqu'à 7 jours à l'avance, en fonction des disponibilités affichées. La recherche du court peut s'effectuer avec l'aide du module de recherche, par lieu, adresse, date, créneau, type de revêtement par exemple. À noter qu'il n'est pas possible de réserver plusieurs heures de tennis simultanément, pour favoriser un turn-over entre les réservataires.

Au moment de la réservation, les noms et prénoms du partenaire doivent être indiqués lors de la réservation. L'identité des 2 joueurs sera vérifiée à l'accueil du centre tennis.

La réservation sera confirmée après le paiement en ligne d'une heure ou en consommant une heure de tennis sur un carnet de 3 h ou 10 h, achetées en ligne.

#### c. Le paiement

Le paiement se fait obligatoirement au moment de la réservation et donc avant de pouvoir jouer. L'annulation de la réservation est possible jusqu'à 24 heures avant le début du créneau.

La tarification est comprise entre 3.73€ et 17€, selon le profil du joueur (tarification réduite pour les -26 ans parisiens par exemples), l'heure du créneau (tarification réduite en semaine, de 8h à 11h), l'achat d'une heure ou d'un carnet de 10h (dégressivité lors de l'achat d'un carnet de 10h).



La gratuité est accordée aux titulaires du RSA parisiens et aux demandeurs d'emploi parisiens. Une vérification du justificatif pour ces bénéficiaires de la gratuité ou de la tarification réduite est effectuée périodiquement.

# Livret de procédures

---

Demande de subventions

## Chapitre I - Vos interlocuteurs

### IV. La circonscription

La direction de la jeunesse et des sports est organisée en dix circonscriptions, chacune est dirigée par un chef de circonscription secondé par un conseiller à la vie sportive.

Arrondissement	Chef de circonscription	Conseiller à la vie sportive
Paris Centre	Patrick DUCLAUX	Ivan RODES
5	Sylvain HAMMOUDI	François LUSSIEZ
13		
11	François COURTADE	Saphir LABACHI
12		
7	Philippe SCHOTTE	Cédric DANNET
15		
6	Wissem ABDERRAHMANI	Rémi VERNAT
14		
16	Muriel EMELIN	Yannick LE LOUARNE
17		
8	Cynthia ARMAND	Foued KEMECHE
9		
10		
18	Valérie LAUNAY	Paul GOMIS
19	Patrick BAYLE	
20	Nicolas CASSAYRE	David COUDREAU

Le **chef de circonscription** suit l'activité de sa circonscription, dispose d'un budget pour les travaux urgents et gère les directeurs de territoire ou chefs d'établissement de la circonscription.

Les **conseillers à la vie sportive** définissent avec la Mairie d'arrondissement la politique sportive locale, en tenant compte de la politique sportive municipale définie dans « Paris + Sportive ». Ils sont les interlocuteurs privilégiés des associations pour la mise en place et l'accomplissement de leurs projets sportifs. Ils sont aussi en charge des conventions pluriannuelles d'objectifs.

### V. La Direction centrale

Le suivi juridique et administratif des associations demanderesse est assuré par la direction centrale (DJS). Elle a donc la compétence pour proposer juridiquement les montants des subventions au Cabinet de l'Élu (Pierre RABADAN).

Au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), c'est le Service du Sport de Proximité (SSP) avec son Bureau des Subventions qui gère les différentes questions liées aux subventions, comme détaillé ci-dessous :

Ajouter SSP/Adjoint

Fonction	Prénom/Nom
Chef du service du sport de proximité	Sébastien TROUDART
Adjoint au chef du sport de proximité	Jean-Philippe HARENG
Chef du Bureau des Subventions	Cyril VASLIN
Adjoint au chef du Bureau des Subventions	Frédéric LEVIGNE
Chargée des subventions localisées et VP	Valérie SCHMITT
Chargée des subventions localisées et VP	Nathalie JOINVILLE

## VI. Les Mairies d'arrondissement

Les Mairies d'arrondissement ont compétence pour se coordonner avec l'Élu chargé des Sports sur les montants de la subvention à attribuer aux associations localisées dans l'arrondissement correspondant (activité ou siège social de l'association sportive dans l'arrondissement).

### Chapitre II - Les demandeurs

La procédure de demande de subventions est ouverte aux associations Loi 1901, (associations sportives et ligues/comités). Elle est impossible pour tout autre demandeur (les individus, groupes ou collectifs non constitués).

Deux types de subvention peuvent être demandés :

- **Subventions annuelles** : aide financière attribuée par la Collectivité Parisienne visant à participer au financement du fonctionnement annuel. Les subventions localisées font l'objet d'un arbitrage avec la Mairie d'arrondissement concernée et passent par le conseil d'arrondissement tandis que les subventions non-localisées (association dont le champ d'application est sur plusieurs arrondissements) passent directement au vote du Conseil de Paris (IV)
- **Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)**: document signé par l'association et la Ville de Paris, résumant le projet sportif qui s'adosse à la proposition de subvention et en justifie le montant.

Le Bureau des Subventions n'est pas chargé de l'attribution des subventions d'investissement (travaux ou amélioration physique des locaux de l'association).

## Chapitre III - La procédure de demande de subvention

### I. Une demande à faire via « Paris Asso »

Pour toute demande de subvention de la part d'une association sportive, l'inscription dans « Paris Asso » est obligatoire. Les demandes de subventions obéissent au même principe, qu'il s'agisse des subventions annuelles ou des CPO, avec des montants de subvention non soumis aux critères de la subvention théorique.

#### a. Le compte « Mon Paris »

Avant la création du compte « Paris Asso », le/la président.e de l'organisme réservataire devra créer un compte individuel, à son nom, dans « Mon Paris » sur Paris.fr. Suite à sa création, le compte « Mon Paris » devra être rattaché via son Numéro de RNA ou son Numéro de SIREN.

#### b. Le Numéro de RNA ou de SIREN

La majorité des associations dispose d'un Numéro de RNA présent sur le récépissé délivré par la préfecture : il s'agit d'un numéro débutant par W et composé de 9 chiffres. Il est en place depuis 2010.

Dans le cas des associations créées avant 2010, des organismes ou entreprises, le Numéro de SIREN peut servir à s'inscrire. Le numéro est obtenu via une demande auprès de l'INSEE qui l'attribue en même temps que le Numéro de SIRET.

En cas d'absence de l'un ou de l'autre ou de difficulté quelconque, le réservataire devra contacter les services du PRES via l'adresse mail générique suivante : [contact.simpa@paris.fr](mailto:contact.simpa@paris.fr).

#### c. Suite de la procédure

Lorsque la demande en ligne est effectuée, le Bureau des Subventions se charge de l'instruction et peut être amené à réclamer des pièces complémentaires (Budget prévisionnel, comptes, PVAG, Rapport d'activité) afin d'obtenir une demande complète.

Les associations sportives peuvent déposer leur demande de subvention d'août N-1 à octobre N-1, après réception du courriel du Bureau des Subventions les informant de l'ouverture du portail information (Paris Asso). Les associations qui effectuent leur première demande suivent la même procédure.

## Chapitre IV – L'attribution de la subvention annuelle

### I. La proposition des montants attribués (octobre N-1 à avril N)

À la suite du dépôt des dossiers ; une proposition des montants attribués aux associations sportives est faite au Cabinet de l'Adjoint chargé des Sports, après instruction des demandes (fonctionnement, convention pluriannuelle d'objectifs, comités, etc...) par l'étude des documents déposés dans « Paris Asso » (Budget Prévisionnel, compte de Bilan et compte de résultat, rapport d'activité annuel et le procès-verbal de l'Assemblée générale). Ces propositions de subvention font ensuite l'objet d'un arbitrage de l'Adjoint chargé des Sports.

- Actuellement, pour toutes les associations subventionnées en fonctionnement simple, la subvention théorique est de 13 € par licencié (+0,50 € à chaque réalisation des critères suivants : sport féminin, sport adapté, sport sénior, intérêt local). La subvention théorique est abaissée à 6€/licencié lorsque la situation financière de l'association est trop confortable.

- Afin d'affiner la situation financière des associations, un critère supplémentaire a été ajouté dans les propositions de subventions faites à l'Adjoint chargé des Sports : le montant de la licence payée par les adhérents.

## **II. L'instruction des dossiers (janvier N à juillet N)**

Après la validation de l'Adjoint chargé des Sports des projets de délibération, les dossiers sont instruits sur « Paris Délib » par le Bureau des Subventions, puis votés tout au long de l'année lors des conseils de la Ville de Paris. Lorsque les associations sont localisées, les subventions passent par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement concerné.

## **III. Le versement de la subvention**

Le mandatement (ou paiement) des subventions votées intervient quelques jours après le vote en Conseil de Paris. Le versement de la subvention s'effectue par virement sur le compte de l'association renseigné sur « Paris Asso », environ 3 semaines après le CP.

# **Chapitre V – L'attribution de la CPO**

## **I. Pour les associations en CPO (août N-1 à octobre N-1)**

Pour les associations en CPO, une procédure d'évaluation a lieu d'août N-1 à octobre N-1 :

- Dans un premier temps, le Conseiller à la Vie Sportive (CVS) d'une des 10 circonscriptions concernées transmet une fiche bilan au Bureau des subventions. Elle permet un premier bilan de l'année sportive écoulée.
- Puis, une réunion est organisée avec les Mairies d'Arrondissement, le Cabinet de l'Adjoint chargé des Sports, le CVS de l'arrondissement concerné, le représentant du Service du Sport de Proximité et enfin l'association concernée. Elle permet de faire un point sur la fiche bilan mentionnée ci-dessus, et de prendre des décisions en conséquence qui induiront une proposition d'augmentation, de baisse ou stagnation de la convention.

## **II. Le cas particulier des Comités et Ligues parisiens en CPO**

Sur l'ensemble des 109 conventions pluriannuelles d'objectifs, une quinzaine concerne les ligues et les comités (pour environ 750 000 €). La procédure d'arbitrage auprès de l'élu se fait en octobre N-1 avec un tableau de suivi des associations (association, subventions N-2 et N-1, propositions N, observations, etc...).

La valorisation des subventions des comités et ligues se base sur plusieurs critères, en particulier :

- Le nombre de licenciés, nombre de clubs affiliés ;
- La pratique sportive pour les féminines, seniors, handicap ;

- Les projets sportifs des comités et ligues concernées, particulièrement lorsque le partenariat est entamé avec la Ville de Paris (dispositif « Paris Sport Vacances » notamment).

### **III. La proposition des montants attribués (octobre N-1 à avril N)**

À la suite du dépôt des dossiers ; une proposition des montants attribués aux associations sportives est faite au Cabinet de l'Adjoint chargé des Sports, après instruction des demandes (fonctionnement, convention pluriannuelle d'objectifs, comités, etc...) par l'étude des documents déposés dans « Paris Asso » (Budget Prévisionnel, compte de Bilan et compte de résultat, rapport d'activité annuel et le procès-verbal de l'Assemblée générale), des bilans de la saison précédentes et des réunions bilan. Ces propositions de subvention font ensuite l'objet d'un arbitrage de l'Adjoint chargé des Sports.

Afin d'affiner la situation financière des associations, un critère supplémentaire a été ajouté dans les propositions de subventions faites à l'Adjoint chargé des Sports : le montant de la licence payée par les adhérents.

### **IV. L'instruction des dossiers (janvier N à juillet N)**

Après la validation de l'Adjoint chargé des Sports des projets de délibération, les dossiers sont instruits sur « Paris Délib » par le Bureau des Subventions, puis votés tout au long de l'année lors des conseils de la Ville de Paris. Lorsque les associations sont localisées, les subventions passent par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement concerné.

### **V. Le versement de la subvention**

Le mandatement (ou paiement) des subventions votées intervient quelques jours après le vote en Conseil de Paris. Le versement de la subvention s'effectue par virement sur le compte de l'association renseigné sur « Paris Asso », environ 3 semaines après le CP.